

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26087

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION 11 RUE HUGUES BERNARD

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.721-1 du Code Général de la fonction publique ;

Vu la convention de mise à disposition du logement de fonction sis 11 Rue Hugues Bernard à Carcassonne, conclue le 19 août 2022 entre la Ville de Carcassonne et Monsieur Jean-Paul JOUY, en raison des nécessités liées à l'exercice de ses fonctions de gardien de l'ODEUM ;

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;

Vu la consultation du Comité Social Territorial en date du 30 juillet 2026 sur les modalités de fonctionnement de la salle de l'ODEUM et la réorganisation du dispositif de surveillance ;

Considérant que l'évolution de l'organisation des services ne permet plus de satisfaire à la condition de nécessité absolue de service justifiant l'attribution d'un logement de fonction ;

Considérant que les termes de la convention de mise en disposition prévoient la libération des lieux dans un délai d'un mois ;

Considérant qu'il convient, eu égard au changement de situation de l'agent, de lui accorder un délai supplémentaire afin de lui permettre de se reloger ;

Je mets fin à la convention de mise à disposition du logement de fonction sis 11 Rue Hugues Bernard à Monsieur Jean-Paul JOUY.

A titre exceptionnel, j'accorde un délai de trois mois à compter de la réception de l'intention de résilier à Monsieur Jean-Paul JOUY pour quitter les lieux.

Il convient de signer et exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Christophe BARTIÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260729-33179-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

